

*Ministère des Affaires Foncières*

**Arrêté ministériel n° 047/CAB/MIN/AFF.FONC/2007 du 18 avril 2007 portant annulation de l'Arrêté ministériel n° 0100/CAB/MIN/AFF.F/2006 du 20/10/2006 portant déclaration d'un bien sana maître et reprise au domaine privé de l'Etat pour prescription des droits de la parcelle n° 5976 du plan cadastral de la Commune de Limete, Ville de Kinshasa**

*La Ministre des Affaires Foncières,*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés telle que modifiée et complétée la Loi n° 80-008 du 08 juillet 1980;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministères d'Etat, Ministres et Vice- ministres ; du Gouvernement de la 3<sup>e</sup> République ;

Attendu qu'en date du 29 mai 2006, la société Congo Suisse des produits chimiques S.a.r.l avait introduit sa requête de renouvellement de son certificat d'enregistrement devant expirer le 18 octobre 2006 ;

Qu'y faisant fi, le Conservateur des Titres Immobiliers de Mont-Amba ;

Sur base d'un rapport technique du cadastre contresigné par lui, sollicitera du Ministre des Affaires Foncières un Arrêté susceptible de déclarer comme bien abandonné , l'immeuble appartenant à ladite société couvert en son temps par un certificat d'enregistrement en cours de validité ;

Attendu qu'en date du 18 septembre 2006, le Conservateur des Titres Immobiliers de Mont-Amba établira un autre certificat d'enregistrement Vol. AMA 71 Folio 111 au nom de la société Congo Suisse des produits chimiques, que trois mois après il l'annulera par sa lettre n° 0380/CAB/MIN/AFF.F/2006 du 04 décembre 2006 sous prétexte de la réduction de ladite parcelle à due proportion, qu'elle sera ainsi morcelée en deux lots cadastraux sous les numéros 20788 et 20789 du plan cadastral de Limete ;

Qu'au regard des pièces versées au dossier sous examen, il n'y pas lieu de considérer cet immeuble comme un bien abandonné devant justifier l'Arrêté n° 0100/CAB/MIN/AFF.F/2006 du 20 octobre 2006 et son attribution à Siviwa Kioma suivant la lettre n° 0387/CAB/Min/AFF.F/2006 du 11 décembre 2006 ;

Que contrairement à la motivation de l'Arrêté ministériel incriminé ledit immeuble constitue un bien ayant un maître ;

Qu'en toute équité ledit Arrêté sera annulé ;

Qu'il y a lieu de remettre cette concession à son prestin état ;

Vu l'opportunité que requiert l'assainissement de la gestion du domaine privé de l'Etat ;

**A R R E T E**

Article 1er :

Est annulé l'Arrêté ministériel n° 0100/CAB/MIN/AFF.F/2006 du 20/10/2006 portant déclaration de bien sans maître et reprise dans le domaine privé de l'Etat pour prescription des droits, de la parcelle n° 5976 du plan cadastral de la Commune de Limete, Ville de Kinshasa.

Article 2 :

La parcelle n° 5976 du plan cadastral de la Commune de Limete, indûment morcelée en parcelles n° 20788 et 20789, est remise à son

prestin état et par conséquent demeure la propriété immobilière de la société Congo Suisse des produits chimiques.

Article 3 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers de la Circonscription foncière de Mont-Amba à Kinshasa est requis pour :

- Recevoir le présent Arrêté en son livre journal d'enregistrement ;
- Annuler tous les effets juridiques que les dispositions abrogées ont pu produire dans ses livres.

Article 4 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 avril 2007

Madame Liliane Mpande Mwaba

*Ministère des Affaires Foncières*

**Arrêté ministériel n° 049/CAB/MIN/AFF.FONC/2007 du 20 avril 2007 portant nomination des Chefs de Bureau respectivement dans les divisions urbaines du cadastre de la Tshangu et de la Funa, dans la Ville de Kinshasa**

*La Ministre des Affaires Foncières,*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministères d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement de la 3<sup>e</sup> République ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> :

Sont nommés aux fonctions au regard de leurs noms, les personnes suivantes :

- Belembo Mfumubwana, 428.484, Chef de Bureau du personnel de la Tshangu ;
- Fono Mbolango, 442.179, Chef de Bureau Technique de la Tshangu ;
- Kilelezi Kyalekanuka, 549.152, Chef de Bureau Fiscal de la Tshangu ;
- Ikuta Okingo, 741.967, Chef de Bureau Documentation de la Tshangu ;
- Nkongolo Baluba, 480.930, Chef de Bureau du Personnel de la Funa ;
- Ngwala Musansi, 151.073, Chef de Bureau Technique de la Funa ;
- Boluka Bohitape, 463.724, Chef de Bureau Fiscal de la Funa ;
- Nkonde yi Mazinga, 102.482, Chef de Bureau Documentation de la Funa.